

**Objet : Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROLLIER (Pouvoir P. COUTAZ). MANSOZ. VEUUILLET (Pouvoir D. ROSSI). WROBEL (pouvoir M. WDOWIAK).

ABSENTS : MMES VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 10/12/2025

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Explique** à l'assemblée que pour le bon fonctionnement du CIAS et afin de répondre au cadre réglementaire, il convient de doter le CIAS du lac d'Aiguebelette de statuts ;

**Propose** dans ce cadre au conseil communautaire :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2005 portant création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'administration du CIAS en date du 9 décembre,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en conformité juridique et de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du CIAS, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que le CIAS de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette exerce ses missions d'action sociale depuis sa création, et qu'il convient de formaliser son organisation et son fonctionnement conformément au Code de l'action sociale et des familles ;

de délibérer pour :

> Approuver l'adoption des statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) étant précisé que :

- Ces statuts fixent la dénomination, le siège, les missions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les règles budgétaires et comptables de l'établissement.
- Les membres du conseil d'administration en place à la date d'adoption des présents statuts demeurent en fonction jusqu'au prochain renouvellement lié au mandat communautaire et qu'ils assurent la continuité du fonctionnement du CIAS jusqu'à la désignation des nouveaux membres.

> Autoriser le Président à signer et à exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

ADOPOTE les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) étant précisé que :

- Ces statuts fixent la dénomination, le siège, les missions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les règles budgétaires et comptables de l'établissement.
- Les membres du conseil d'administration en place à la date d'adoption des présents statuts demeurent en fonction jusqu'au prochain renouvellement lié au mandat communautaire et qu'ils assurent la continuité du fonctionnement du CIAS jusqu'à la désignation des nouveaux membres.;

AUTORISE le Président à signer et à exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Alexandre FAUGE

## STATUTS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

### • Article 1 – Dénomination

Il est créé, conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, un établissement public administratif dénommé : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, ci-après désigné CIAS.

### • Article 2 – Siège

Le siège du CIAS est fixé à : Maison du Lac 73470 Nances. Il peut être transféré par simple délibération du conseil d'administration, après accord du conseil communautaire.

### • Article 3 – Objet et missions

Le CIAS a pour mission :

- D'animer une action de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, en lien avec les institutions publiques et privées
  - De mettre en œuvre la politique sociale communautaire
  - De gérer les établissements et services sociaux ou médico-sociaux qui lui sont confiés notamment la structure multi-accueil des enfants de moins de trois ans, au titre de la compétence petite enfance. Cette structure est répartie géographiquement sur deux sites : Lépin-le-Lac et Novalaise.
- D'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable

### • Article 4 – Ressources

Les ressources du CIAS comprennent :

- La dotation versée par la communauté ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les dons et legs autorisés ;
- Les produits des services et activités ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

### • Article 5 – Conseil d'administration

Le CIAS est administré par un conseil d'administration composé de :

1. Membres élus désignés par le conseil communautaire ;
2. Membres nommés par le président parmi les acteurs sociaux locaux.

Le nombre total des membres est fixé par le conseil communautaire.

### • Article 6 – Présidence

Le président du CIAS est le président de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration, représente le CIAS en justice et peut déléguer certaines de ses fonctions.

## Article 7-Vice-Présidence

Le conseil d'administration élit en son sein, à la majorité des membres présents un Vice-Président.

Le Vice-Président doit être choisi parmi les administrateurs élus ou nommés à l'exclusion du Président de l'EPCI. Le Vice-Président assure l'intérim du Président en cas d'absence ou d'empêchement. Il peut recevoir délégation de signature et/ou de fonction du Président dans les limites fixées par ce dernier et conformément au code de l'action sociale et des familles.

### • Article 8 – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président et chaque fois que le Président le juge utile.

Les convocations sont adressées aux membres au moins cinq jours francs avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les séances ne sont pas publiques, sauf décision contraire du conseil d'administration (article R.123-14 du CASF).

### • Article 9 – Compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- Vote le budget et approuve le compte administratif ;
- Fixe les orientations de la politique sociale intercommunale ;
- Crée, modifie ou supprime les établissements et services du CIAS après délibération préalable du conseil communautaire
- Approuve les conventions et partenariats ;
- Décide des aides facultatives.

### • Article 10 – Personnel

Le personnel du CIAS est soumis au statut de la fonction publique territoriale et géré selon les règles applicables aux établissements publics administratifs locaux.

### • Article 11 – Contrôle administratif et financier

Les délibérations du conseil d'administration sont soumises au contrôle de légalité du préfet. Le CIAS est également soumis au contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes.

### • Article 12 – Modifications des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par le conseil d'administration du CIAS puis validée par le conseil communautaire.

### • Article 13 – Dissolution

La dissolution du CIAS est prononcée par le conseil communautaire après avis du conseil d'administration. Les biens, droits et obligations sont transférés à la communauté.

- **Article 14 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur à compter du xxxxxxxxxxxx, après adoption par le conseil communautaire et transmission au représentant de l'État.

### **Article 15 – Disposition transitoire**

Les membres du conseil d'administration en place à la date d'adoption des présents statuts demeurent en fonction jusqu'au prochain renouvellement lié au mandat communautaire. Ils assurent la continuité du fonctionnement jusqu'à la désignation des nouveaux membres.

Fait à [lieu], le [date]  
Le Président du CIAS,  
[Nom et signature]